

DECISION N° 2467 METFPA/DGFI/DEEP du 09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : CUISINE PROFESSIONNELLE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- | | | | |
|----|--|----|--|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « CUISINE PROFESSIONNELLE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant:

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	ASSAGOU AGOUABIÉ EDWIGE MARIE-ANGÈLE EPSE DJAKALET	13/02/1976 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT
2.	PANGNI MARIE YOU DEBORA	04/03/1997 A BOUAFLÉ	F	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



09 DEC 2024

2475

DECISION N° METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : MATHEMATIQUES

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | | | |
|----|--|----|--|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « MATHEMATIQUES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	BROU KOUASSI ALPHONSE	30/12/1977 A DREKUA / ISSIA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE ECONOMIE PUBLIQUE	CAP / BT / BAC
2.	KONAN KOUAKOU THIERRY	05/08/1995 A BEOUMI	M	IVOIRIENNE	LICENCE 2 MATHEMATIQUES	CAP / BT / BAC
3.	KOUMA ADJOUMANI GUY-HERVÉ	30/06/1975 A TANDA	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR INFORMATIQUES	CAP / BT / BAC
4.	OKROU DADIE LOBOGNON PATRICK	24/02/1987 A DIVO	M	IVOIRIENNE	DUT SCIENCES MATHEMATIQUES	CAP / BT / BAC
5.	YAO KOUADIO ETIENNE	01/01/1978 A DIABO	M	IVOIRIENNE	BTS TELECOMMUNICATION	CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



09 DEC 2024

2476

DECISION N° 2476 METFPA/DGFI/DEEP du 09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : PATISSERIE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | | | |
|----|--|----|---|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agréments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « PATISSERIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	KANDO MARTINE EPOUSE DOGBO	01/01/1970 A GRAND-BASSAM	F	IVOIRIENNE	CAP PATISSERIE	CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------|----|
| METFPA/CAB | 01 |
| METFPA/IG | 01 |
| METFPA/DGFI | 01 |
| METFPA/DEEP | 01 |
| METFPA/DAF | 01 |
| METFPA/DAJ | 01 |
| METFPA/DR | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 01 |



09 DEC 2024

DECISION N° 2477 METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET BUREAUTIQUES

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- | | | | |
|----|--|----|---|
| VU | la Constitution ; | VU | le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ; |
| VU | la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ; | VU | le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ; |
| VU | la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ; | VU | l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agréments aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ; | VU | le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ; |
| VU | le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; | | |
| VU | le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ; | | |

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET BUREAUTIQUES » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	AMANI AMENAN NORINE	01/01/1997 A YAMOUSSOUKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
2.	AMANI AYA ODETTE	21/12/1979 A GRAND-BASSAM	F	IVOIRIENNE	BTS SECRETARIAT BUREAUTIQUE	BT / BAC
3.	ANGAMAN AMA SONYA	20/11/1993 A TAHAKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
4.	ASSOUMAN AMENAN LARISSA	01/01/1993 A DJÉKANOU	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
5.	BALOU DOGORE MARIE-REINE	25/12/1984 A ZAHIA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
6.	BARRO MASSOKO	16/12/1999 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
7.	BROU MOUSSAUD PRISCA MARCELLE	15/10/1989 A ABOBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
8.	CONGO MARIAM SANATA	17/05/1995 A GONAZOFLA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
9.	DAGO ROGER	19/12/1977 A BANOLILIE / LAKOTA	M	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE GESTION DES PME ET PMI	BT / BAC
10.	DIABATE CHINFIREDIO AUDREY	06/02/2002 A KOUTO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
11.	DIBY AYA ZITA	15/12/1989 A ADI-KOFFIKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
12.	ESSE N'GBESSO DOMINIQUE	07/08/1996 A ADJAME	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEX	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
13.	GUIROUEHI DJENANWE VIVIANE	19/08/1999 A DIAI / TOULEPLEU	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
14.	HIEN SIE MARCEL	02/10/2000 A SOUBRÉ	M	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
15.	KOFFI BÉCA-TCHIN ELOHIM	28/02/1994 A MARCORY	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
16.	KONAN VIRGINIE AMENAN ARMENDE	31/12/1988 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
17.	KONAN AHOU SANDRINE	21/05/1998 A ALAHOU	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
18.	KONE MABALI MAÎMOUNA	05/12/1979 A ADJAME	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
19.	KONE PANTCHE LOUISE	29/09/1999 A TOUMODI	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
20.	KOUACOU AKOUA RUTH MARIANNE	13/01/2001 A ABENGOUROU	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
21.	KOUAKOU ADJOUA MARIE-LAURE	29/01/1991 A YAMOUSSOUKRO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
22.	KOUAME AKISSI ROSINE	30/09/1991 A YAPOUGON	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
23.	KOUASSI ADJO SOLANGE	02/04/1993 A BOUAFLE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
24.	NGO BILONG AUGUSTINE SANDRA	23/01/2000 A DOUALA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
25.	N'GORAN AFFOUE BENEDICTE	30/12/1994 A BROBO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
26.	OFFO OUSSOH MARIE MELAINE	06/01/1992 A COCODY	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
27.	OUANMA GOLOU CYNTHIA	13/12/2003 A NÉKA	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
28.	SOUMAHORO SALIMATA NONTHON	24/02/1996 A TREICHVILLE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
29.	SYLLA AISSATA ANGE STEPHANIE	22/12/1993 A LILYIO / SOUBRE	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC
30.	YAO ETIEN ANASTASIE	15/04/1966 A TREICHVILLE	F	IVOIRIENNE	BTS SECRETARIAT	BT / BAC
31.	YEPIE AMAGO EDITH	24/01/1998 A GRAND-YAPO	F	IVOIRIENNE	BTS ASSISTANAT DE DIRECTION	BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



09 DEC 2024

DECISION N° 2478 METFPA/DGFI/DEEP du

09 DEC 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : TECHNIQUES D'EXPRESSION FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

VU la Constitution ;
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°2023-970 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « TECHNIQUES D'EXPRESSION FRANÇAISE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	AKINE KOUAME SOSTHENE	31/07/1983 A TOUMODI	M	IVOIRIENNE	RELEVE DE NOTES LICENCE 3 LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
2.	ANOH AMAH ANNE BELINDA	18/07/1995 A ABENGOUROU	F	IVOIRIENNE	LICENCE LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
3.	BECHIE GNANGUI CHRISTINE DEBORAH	24/07/1989 A YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	MASTER 2 LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
4.	KOFFI CELINE OMO	05/03/1983 A BOUAKE	F	IVOIRIENNE	DOCTORAT LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
5.	KOFFI TANOH GERMAIN	14/06/1975 A TREICHVILLE	M	IVOIRIENNE	MAITRISE LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
6.	OULIA BAYO GUY PATERNE	18/01/2000 A BINGERVILLE	M	IVOIRIENNE	LICENCE 3 LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC
7.	YAO OLIVE BARTHE	05/03/1990 A ISSIA	M	IVOIRIENNE	MASTER 2 LETTRES MODERNES	CAP / BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DGFI	01
METFPA/DEEP	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01

